

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, COGNET François.

Absents excusés : DURET Michel

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DURILLON Gérard est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	13
Quorum :	07

Ordre du jour de la séance

- 1- Demande de participation financière de la mairie d'Amplepuis pour la construction d'un gymnase spécialisé
- 2- Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège Nicolas Conté à Régný
- 3- Révision des tarifs location salle des 3 chênes
- 4- Convention SDIS REMoCRA
- 5- Soumission pour avis de la modification de droit commun du PLUi
- 6- Approbation du plan de déneigement
- 7- Demande de subvention départementale programme de voirie communale et rurale 2024
- 8- Participation 2023 aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports mis à disposition du collège de Régný pour les cours d'EPS
- 9- Ravalement de façades : octroi d'une subvention à M. MAYNAND Jean-François
- 10- Loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
- 11- Organisation du 8 décembre
- 12- Questions diverses

Demande de participation financière de la mairie d'Amplepuis pour la construction d'un gymnase spécialisé

M. le Maire présente le courrier de M. le Maire d'Amplepuis en date du 15 septembre 2023, concernant la construction d'un gymnase spécialisé, comprenant également un mur d'escalade.

Le montant des travaux estimé à 2527500 € HT a été réévalué à plus de 3 millions d'€ HT, auquel s'ajoute le coût de l'équipement de la nouvelle salle de gymnastique pour 100 000 €. M. le Maire souhaite mutualiser les équipements et rappelle que pour l'année 2022-2023, sur les 440 adhérents des associations de gymnastique, seulement 32% étaient des amplepuisens.

Sachant que la commune de St Victor dispose de 47 adhérents à ces associations, il sollicite une participation financière pour le matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, refuse la demande de subvention.

Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège Nicolas Conté de Régny

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Collège Nicolas Conté de Régny.

Cette association était en sommeil depuis quelques années, faute de parents bénévoles pour s'en occuper. Des parents se sont mobilisés et cherchent à développer cette association, notamment en proposant de nouveau l'achat groupé de fournitures scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 400 € (quatre cent euros) à l'association des parents d'élèves du collège Nicolas Conté de Régny
- dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Location des salles communales

Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 janvier 2023, fixant les tarifs des locations des différentes salles communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De fixer les tarifs comme suit :

Salle des trois chênes

	La semaine, du lundi au vendredi	Le week-end du vendredi soir au lundi matin
Particuliers, associations locales, entreprises locales	500,00 €	1 000,00 €
1 ^{ère} location des associations locales	250,00 €	500,00 €
CoPLER	Gratuit	Gratuit
Forfait nettoyage	350,00 €	350,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €

- 2- De ne pas modifier les tarifs des autres salles, à savoir :

Salle des sports

- Associations locales : gratuite
- Forfait nettoyage : 220 €
(systématiquement pour les sociétés et associations locales organisant des manifestations à but lucratif, sauf le sou des écoles pour la fête scolaire et le comité des fêtes pour le marché de Noël)
- Entreprises locales : 310 €
- Particuliers : 310 €
- Forfait nettoyage : 220 €

Salle des fêtes

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 240 €
- Forfait nettoyage : 220 €

Salle des charpentes

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 180 €
- Forfait nettoyage : 160 €

Salle des anciens

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 130 €
- Forfait nettoyage : 120 €

Boulodrome

- Associations locales : gratuite
- Particuliers : 60 €

Local chasse

- Associations locales : gratuite
- Particuliers : 60 €

3- Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour les réservations déjà confirmées avant cette date.

Approbation de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

REMOcRA DECI

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire.

Il rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI. L'application permet d'obtenir un accès gratuit aux modifications des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention
- Désigne les utilisateurs suivants de l'application :
 - Utilisateur n°1 : Michel DURET
 - Utilisateur n°2 : François COGNET

Soumission pour avis de la modification de droit commun du PLUi

Après avoir pris connaissance du projet de modification de droit commun du PLUi, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable, qui sera notifié par mail à la CoPLER.

Approbation du Plan communal de déneigement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 novembre 2023 prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants ;

Sur rapport de M. FESSY André, adjoint chargé de la voirie, il est rappelé à l'assemblée que le Maire dispose de pouvoirs de police générale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ce qui comprend le nettoyage et le déneigement.

Dans un souci de limiter les contentieux, la collectivité a tout intérêt à rendre public un plan de déneigement avant la saison hivernale pour pouvoir faire valoir son droit à ne pas déneiger toutes les voies, notamment en raison de leur fréquentation et de leur destination.

Sa finalité principale consiste à communiquer au service technique et aux habitants, la connaissance des objectifs de la commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide les termes du plan de déneigement de la commune, tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Demande de subvention départementale **Programme de voirie communale et rurale 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme de voirie communale et rurale 2024, pour la réfection des chemins communaux de « la Sarre » et « des Gris ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Demande l'inscription de la commune au programme 2024 « voirie communale et rurale »
- Accepte le devis estimatif de l'entreprise PONTILLE TP pour un montant de 64 338,40 € HT
- Définit le plan de financement comme suit :
 - Chemin de la Sarre : 31 564,00 €
 - Chemin des Gris : 32 774,40 €
 - TOTAL DEPENSES HT : 64 338,40 €
 - TOTAL DEPENSES TTC : 77 206,08 €

 - Subvention Département : 25 000,00 €
 - Autofinancement : 52 206,08 €

Participation 2023 aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports mis à disposition du collège de Régny pour les cours d'EPS

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier en date du 23 novembre 2023 de M. le Maire de Régny (Loire), qui sollicite la participation de la commune, aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports, puisque 57 élèves inscrits au collège Nicolas Conté, habitent Saint-Victor-sur-Rhins.

Le coût par élève est estimé à 25,07 €.

Le montant de la participation 2023 de la commune s'élève donc à 1 428,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le montant de la participation 2023 à verser à la commune de Régny
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur du projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les six calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC), qui n'ont qu'une valeur indicative, sont présentés au conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet des six calques des ZACC tels que joints en annexes et qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Organisation du 8 décembre

Le conseil municipal est tout à fait favorable à l'organisation du 8 décembre, comme l'an passé.

Une réunion avec les présidents de sociétés sera organisée le 21 novembre 2023 à 17h30 en mairie, pour peaufiner cette animation.

Questions diverses

Maryline BROSSETTE fait le point sur le protocole mis en place au groupe scolaire pour l'application du Plan Vigipirate Urgence Attentat.

Elle informe le conseil de sa rencontre avec M. le Maire de l'inspectrice d'académie, qui alerte sur l'effectif en baisse des élèves. Elle fait le compte-rendu du Conseil Municipal des Jeunes qui sera présent pour le 8 décembre et souhaite que Michel Duret fasse une intervention pour les gestes de premiers secours.

Le club des jeunes est en passe de créer une Junior Association.

Gabriel GIRARD signale qu'il a repéré les lieux où seront plantés les prochains arbres et arbres fruitiers. Il étudie la proposition de la CoPLER pour passer commande.

Jacqueline CHARTIER informe que les bénévoles du jardin travaillent actuellement à préparer des nouveaux sujets de Noël en bois pour la décoration du village.

Nathalie LAFAURIE rappelle le stationnement gênant des voitures dans la montée du bourg. Le sujet a été évoqué lors du dernier conseil d'école et M. le Maire signale qu'il a demandé à la Gendarmerie de venir verbaliser.

François COGNET demande des informations suite à l'effondrement du pont au Moulin Blanc, limitrophe avec la commune d'Amplepuis.

André FESSY fait le point sur les travaux réalisés : réfection du chemin des Goines et du chemin vers l'étang. Le marquage au sol du parking de la salle des 3 chênes ainsi que des chicanes rue d'Amplepuis devraient être réalisés dans les prochaines semaines, un devis ayant été accepté.

Timothée CRIONAY informe le conseil qu'il a envoyé un courrier aux riverains de l'impasse Eugène Fouilland, concernant la vitesse excessive sur cette voie.

Une demande a été faite à la Gendarmerie pour verbalisation des stationnements gênants.

Il présente le courrier de la Direction Départementale des Territoires indiquant la non fonctionnalité du seuil en travers du Rhins. La commune a obligation de mettre ce seuil en conformité et doit lancer les démarches dans les 6 prochains mois. M. le Maire a sollicité la Roannaise de l'Eau pour l'étude de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Timothée CRIONAY

Le secrétaire,

Gérard DURILLON